

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 20 novembre 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 16 novembre 2009.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 20 novembre 2009 a été affichée à la porte de la mairie.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Subvention 2009 – Lyre St Jeannaise : Précision apportée à la délibération du 20/03/09
2. Révision du loyer de la maison n°40, Rue du 8 mai 1945 au 01/12/09
3. Révision du loyer du bureau de poste au 01/01/2010
4. Personnel communal – complément de rémunération
5. Virements de crédits
6. Acompte sur subvention 2010 – Maison Pour Tous
7. Acompte sur subvention 2010 – Les P'tits Loups
8. Création de poste de Directeur Général des Services
9. Création de poste d'attaché principal
10. Suppression de poste d'adjoint administratif 2ème classe
11. Révision régime indemnitaire – Filière administrative – IFTS
12. Convention de déneigement
13. Convention CEL Le Vergeron
14. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose M. François DURAND – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du CM du 18.09.09 à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour modifié à l'unanimité : en point n°14 : Résultats de la CAO du 17.11.09.

#### **1. Subvention 2009 – Lyre St Jeannaise : Précision apportée à la délibération du 20/03/09**

Par délibération du 20/03/09, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 728 € à la Lyre St Jeannaise et de voter une enveloppe de 1 220 € qui sera versée à l'association en fonction du nombre d'enfant St Jeannais inscrit à l'école de musique pour l'année 2008/2009. Le Conseil Municipal à l'unanimité, précise que le montant versé par enfant sera de 121,96 €.

#### **2. Révision du loyer de la maison n°40, Rue du 8 mai 1945 au 01/12/09**

M. Bernard GASSAUD, Maire, rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation locative cadastrée « AV » n°94 - rue du 8 mai 1945 et que cette maison fait l'objet d'un bail de location courant depuis le 01/12/2003. Cette location s'effectue en application de la loi 89.462 du 6/7/1989 modifiée par la loi 94.624 du 21/7/94 relative à l'habitat et de la loi 2005.841 du 26/07/2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail. Cet indice de référence des loyers a lui-même été modifié par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008. Il convient de réviser le montant du loyer à la date anniversaire du bail, soit au 1er décembre 2009. L'indice de référence des loyers à prendre en compte est celui du 2ème trimestre de l'année en cours. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, considérant que l'augmentation résulte de la variation de ces indices est de 1,31 %, fixe à 412,50 € le montant mensuel du loyer à compter du 1er décembre 2009.

#### **3. Révision du loyer du bureau de poste au 01/01/2010**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail commercial avec LA POSTE a été signé le 6 décembre 2006. Ce bail a été consenti pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 2007. L'article 5 dudit bail mentionne que le loyer sera révisé à l'expiration de chaque période triennale sur la demande écrite de l'une des parties, en fonction de la variation de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction. En date du 15 octobre 2009, un courrier notifiant la révision du loyer au 01.01.2010 a été transmis à la Direction Locale de l'immobilier de LA POSTE. L'indice de révision à prendre en compte est celui du 2e trimestre 2009, l'indice de base étant celui du 2e trimestre 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : fixe le loyer à 745 € par trimestre au 01.01.2010.

M. Le Maire informe l'assemblée des nouveaux horaires du bureau de Poste. M. Serge BUISSON indique que La Poste devrait informer ses clients professionnels. Il est décidé de renouveler l'information dans le j à j du mois de décembre.

#### **4. Personnel communal – complément de rémunération**

L'assemblée est informée que par délibération du 1er Juin 2001, le Conseil Municipal a reconduit le principe de versement d'un complément de rémunération annuel au personnel communal, ce conformément à l'article 111 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cette délibération du 1er juin 2001 expliquait l'origine de ce complément de rémunération, fixait les conditions d'octroi et les modalités de versement. Un acompte sur ce complément annuel de rémunération est versé sur les salaires du mois de juin. Cet acompte correspond au montant versé sur les salaires du mois de novembre de l'année précédente. Comme prévu lors de la délibération du 1er juin 2001, il convient de déterminer le montant de l'enveloppe globale annuelle pour l'année 2009 afin que soit versé le solde de ce complément sur les salaires du mois de novembre 2009. Compte tenu du mode de calcul de ce complément (salaire moyen de l'ensemble du personnel au 01.11) et des conditions d'attribution, l'enveloppe globale pour 2009 est d'un montant 36.803 Euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité : Fixe l'enveloppe globale de complément de rémunération 2009 à 36.803 €, dit qu'un acompte de 17.903,40 € a été versé sur les salaires du mois de juin 2009 et donne son accord pour le versement du solde sur les salaires du mois de novembre 2009.

## **5. Virements de crédits**

M. Le Maire explique à l'assemblée les virements de crédits suivants :

Section fonctionnement, il concerne essentiellement les articles :

6226 pour les honoraires de Mme Martin du Centre de Gestion : 1000€

6227 complément de l'indemnité de résiliation de bail : 1000€

6231 « annonces et insertions » au niveau de la Gazette (recrutement) : 1000€

6281 « concours divers » : versement à l'AURG : 5000€

L'ensemble de ces crédits est pris sur le compte c/61523 « entretien voies et réseaux » pour 8000€

L'ensemble de ces virements s'effectue à l'intérieur d'un même chapitre (011), dans ce cas, le vote du conseil n'est pas obligatoire.

Section investissement :

Versement d'une subvention d'équipement SE 38 au compte 20418 pour 30 000 € (modification du délai de versement à compter de 2008)

Versement de 25 000 € « terrains nus » au compte 2111 : acquisition des suppléments de terrains dans la succession Devoud.

Les sommes nécessaires à cette opération sont prises sur le compte C/2128 : 30 000 € « autres agencements et aménagements » et sur C/2313 « constructions » : 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve et vote les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## **6. Acompte sur subvention 2010 – Maison Pour Tous**

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que la Maison Pour Tous a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2010. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Maison Pour Tous. D'autre part, compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1er trimestre 2010 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement des activités du mercredi et du centre-aéré de février 2010, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2010. Les besoins de l'association pour le 1er trimestre 2010 s'élèvent à 18 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2010 de 18 000 € au 15/01/2010.

En réponse à M. Yves PINATELLE, M. Dominique CHAMBON indique que cet acompte correspond à un tiers de la subvention annuelle.

## **7. Acompte sur subvention 2010 – Les P'tits Loups**

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2010. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups". Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1er trimestre 2010 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2010. Les besoins de l'association pour le 1er trimestre 2010 s'élèvent à 30 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2010 de 30 000 € au 15/01/2010.

## **8. Création de poste de Directeur Général des Services**

Le Maire expose que le décret du 24 décembre 2007 portant application de la loi 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 53 de la loi du 26/01/1984, autorise la commune à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services.

Compte tenu de la nécessité pour la commune d'un emploi administratif de direction, qui, entre autres, dirigera l'ensemble des services et en coordonnera l'organisation sous l'autorité de Monsieur Le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi fonctionnel de DGS. Conformément aux textes en vigueur une déclaration pour création d'emploi et publicité a été effectuée et enregistrée sous le n° 03809060338.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide la création d'un emploi fonctionnel de DGS à compter du 1ER Janvier 2010 et autorise Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires. Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifiée, ainsi que de la NBI (décret 2006-951). Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

## **9. Création de poste d'attaché principal**

Le Maire expose à l'assemblée que suite à la publicité effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Isère concernant un poste de Directeur Général des services, une candidature a été retenue. Le choix s'est porté sur un agent attaché principal, à recruter par voie de mutation. Le tableau des effectifs ne comportant pas de poste d'attaché principal, il convient de le créer en date du 01.01.2010. Il sera procédé au détachement de cet agent sur le poste de Directeur Général des Services, sur demande de l'agent et après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er Janvier 2010 et dit que la déclaration de création d'emploi sera effectuée sur le portail de l'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

## **10. Suppression de poste d'adjoint administratif 2ème classe**

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 18/09/2009 a été créé un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet. Il convient donc aujourd'hui de supprimer le poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet qui avait été créé par délibération du 01/04/2000. Il est précisé que l'avis du Comité Technique Paritaire a été demandé à ce sujet et que celui-ci a rendu un avis favorable à la suppression de ce poste dans sa séance du 29 Octobre 2009. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : la suppression du poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (35 h. hebdo.).

## **11. Révision régime indemnitaire – Filière administrative – IFTS**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 Juillet 2008, le régime indemnitaire des filières administrative, technique et sociale avait été révisé. Compte tenu de l'évolution des effectifs, ainsi que des grades/catégories, au sein de la filière administrative, il convient de réviser les modalités de calcul du crédit global de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et son barème.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les éléments de fixation du crédit global et les modalités d'attribution individuelle.

## **12. Convention de déneigement**

M. le Maire rappelle que depuis la saison hivernale 1982-1983, la commune fait appel à un agriculteur pour effectuer à l'aide de son tracteur, le déneigement des voies communales. A cet effet, une convention est passée avec l'intéressé, qui comporte une formule de révision avec comme base de référence depuis l'hiver 2006-2007 l'indice de la consommation des ménages (hors tabac). Monsieur le Maire rappelle que pour la saison 2008-2009, le taux horaire avait été fixé à hauteur de 36,54 €. Il indique qu'il convient de réviser le tarif pour la prochaine saison des travaux de déneigement et sablage. Il est proposé de reconduire la formule de révision assise sur l'indice de la consommation des ménages (hors tabac). Le dernier indice connu, celui de septembre 2009 est de 118,09, celui de d'octobre 2008 était de 118,49. En conséquence, il propose de fixer le taux horaire à 36,42 € ( $36,54 \times (118,09/118,49)$ ).

En outre, une astreinte pour une durée de 3 mois sera attribuée à M. Pierre GONON.

Les conditions seront fixées par convention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : approuve les tarifs ci-dessus énoncés et autorise M. le Maire à signer la convention avec M. Pierre GONON.

En réponse à M. Michel STEPHAN, M. Le Maire indique que chaque propriétaire peut signer une convention de déneigement avec M. GONON afin de dégager les voies privées. Il propose qu'une information soit faite dans le j à j de décembre.

## **13. Convention CEL Le Vergeron**

M. Le Maire informe l'assemblée que le Contrat Educatif Local a pour finalité l'organisation du temps libre de l'adolescent, temps complémentaire de celui de la famille et du collège, dans un objectif d'éducation globale de tous les élèves. Cette démarche s'appuie sur l'idée selon laquelle la manière dont un adolescent met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour sa réussite scolaire, le développement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale. Conscientes de cet enjeu, les communes de Moirans, St Jean de Moirans et Vourey se sont engagées dans un Contrat Educatif Local sur le Collège Le Vergeron, en partenariat avec la MJC de Moirans.

Il convient d'autoriser Mme Marie-Cécile MARILLAT, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, jeunesse et vie scolaire, à signer la convention d'objectifs du contrat éducatif Local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise Mme Marie-Cécile MARILLAT Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, jeunesse et vie scolaire, à signer la convention d'objectifs du contrat éducatif Local.

## **14. Résultats de la CAO du 17.11.09.**

Bernard GASSAUD, Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 novembre 2009 concernant un marché (articles 28 du CMP). Monsieur le Maire a présidé cette commission et communiqué les conclusions de cette réunion.

- Construction d'une maison pour professions libérales

La commission d'appel d'offres du 28 octobre 2009 avait procédé à l'ouverture des plis.

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition de la société BMR – Les Pautes – Route de Grenoble – 38430 MOIRANS pour un montant HT de 377 708,65 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : prend acte des décisions de la commission d'appel d'offres et charge M. le Maire de signer les pièces et annexes des marchés ci-dessus définis.

M. Laurent JOURNET indique que le bâtiment devrait être hors d'eau / hors d'air pour la mi-février.

## **15. Questions diverses**

Pas de questions diverses.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.**

**Le Maire,**

**Bernard GASSAUD**